



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté N°22-DCL-BENV- *1132*

portant rectification de l'arrêté n°22-DCL-BENV-1027 relatif à la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Saint-Maurice-des-Noues

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre 1^{er} (partie législative et réglementaire) relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et plus particulièrement les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BCI-412 du 8 avril 2022, portant délégation de signature à Madame Anne TAGAND, Secrétaire générale de la préfecture de la Vendée ;

Vu la demande au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par le président de la SARL IEL Exploitation 55, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de deux éoliennes de 165 mètres de hauteur en bout de pale pour une puissance totale installée comprise entre 6 et 8,4 MW et d'un poste de livraison, sur la commune de Saint-Maurice-des-Noues ;

Vu le mail, du 6 octobre 2022, de l'association Vent des Noues informant d'une erreur relative à l'orthographe d'une commune comprise dans le rayon d'affichage ;

Vu l'appel téléphonique, du 13 octobre 2022, de Monsieur Jacques DUTOUR, président de la commission d'enquête, informant d'une erreur sur l'horaire d'ouverture de l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de rectifier l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique ;

Arrête

Article 1^{er} :

- A l'article 1 de l'arrêté pré-cité il convient de lire : « La demande susvisée de la SARL IEL Exploitation 55 ainsi que le dossier annexé contenant notamment l'étude d'impact, les plans nécessaires et l'avis de l'autorité environnementale, sont soumis à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, du mercredi 19 octobre 2022 à **14h00** (heure d'ouverture de l'enquête) au jeudi 17 novembre 2022 à 18h00 (heure de clôture de l'enquête), soit pendant 30 jours, dans les communes de Saint-Maurice-des-Noues (siège de l'enquête) et Antigny .».

- A l'article 2, alinéa 4 il convient de lire « Cezais » en lieu et place de Cezay.

Le reste est sans changement.

Article 2 :

La Secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, les maires des communes mentionnées à l'article 1 de l'arrêté n°22-DCL-BENV-1027, les présidents des Communautés de communes mentionnée à l'article 9 de l'arrêté pré-cité, les membres de la commission d'enquête et la SARL IEL Exploitation 55 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **17 OCT. 2022**

Le préfet,

Pour le Préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée



Anne TAGAND